



POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

LE CHOU SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR, Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{me} NIVERLET, libraires; A PARIS, Office de Publicité Départementale (Isid. FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence des Feuilles Politiques, Correspondance générale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'été, 24 mai.)

Table with departure times for Saumur to Nantes, Paris, Angers, and Tours. Columns include destination, time, and mode of transport (Omnibus, Express, etc.).

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. — Poste, 24 f. — Six mois, — 10 10 — 13 — Trois mois, — 5 25 — 7 50 L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

L'amiral Seymour, commandant des forces anglaises en Chine, a envoyé son rapport officiel sur la prise des forts de Pei-Ho; et les feuilles de Londres ont pu le reproduire en entier dans leur dernier numéro. Le récit de l'amiral est entièrement semblable à ceux qui nous sont déjà parvenus par une autre voie; mais nous aimons à constater qu'il proclame la cordiale entente qui n'a cessé d'exister entre les forces anglaises et françaises avant et durant l'attaque. Nulle part l'émulation qui animait les deux marines n'a dégénéré en rivalité, de telle sorte que les pavillons alliés ne peuvent manquer de flotter bientôt à Pékin pour le glorieux accomplissement de leur mission commune. Ce spectacle ne laisse pas d'avoir sa grandeur, au moment où les souverains de la France et de la Grande-Bretagne se préparent à avoir une amicale entrevue à Cherbourg.

Disons toute notre pensée: ce spectacle renferme aussi des enseignements, surtout pour nos voisins qui, depuis cinq années, n'ont pu s'empêcher d'observer que la fortune de l'Angleterre n'a jamais été plus brillante que sur les points où cette puissance se trouve en collaboration avec nous. Si est vrai que nous ne marchandons ni notre sang ni nos fatigues, que notre puissante alliée reconnaisse du moins que notre concours lui profite.

Ces observations nous sont arrachées par les renseignements que nous fournissent les feuilles anglaises même. La perte des troupes alliées devant Pei-Ho est ainsi résumée par elles:

Anglais: nombre des hommes tués et de ceux morts de puis: 5. Nombre des blessés 16. Total: 21. — Français: Tués 6; blessés, 61. Total: 67.

Et cependant, de l'aveu de l'amiral Seymour, les Anglais qui se trouvaient en ligne devant les forts de Pei-Ho étaient beaucoup plus nombreux que les marins français. Voici, en effet, la liste exacte des forces anglaises dans le golfe de Pechelee et la rivière de Pei-Ho, ainsi que les noms des navires des autres nations dans ces mêmes eaux: Anglais à l'ancre dans le golfe de Pechelee: Calcutta, 84 canons, 700 hommes; Pique, 40 canons, 270 hom-

mes; Furistis, bateau à vapeur à roues, 8 canons, 220 hommes; Nemrod, canonnière express, 6 canons, 120 hommes; à l'ancre de Pei-Ho: Cormorant, canonnière express, 6 canons, 98 hommes; à l'ancre de Pei-Ho: Surprise, canonnière express, 6 canons, 98 hommes; Fury, bateau à vapeur à roues, 8 canons, 160 hommes. Navires en mouvement: Slaney, canonnière, 5 canons, 48 hommes; Leven, canonnière, 5 canons, 48 hommes; Bustard, canonnière, 3 canons, 48 hommes; Opossum, canonnière, 3 canons, 48 hommes; Staunch, canonnière, 3 canons, 48 hommes; Pirm, canonnière, 3 canons, 48 hommes; Coromandel, bateau à vapeur à roues à l'ancre de Pei-Ho, 5 canons, 44 hommes; Hesper, navire magasin, 3 canons, 54 hommes; à l'ancre dans le golfe de Pechelee. Total: 2,052 hommes.

Navires français à l'ancre dans le golfe de Pechelee: Nemesis, frégate; Audacieuse, frégate; Primauguet, corvette; Durance, steamer; Meurthe, steamer; Phlegethon, corvette; à l'ancre de Pei-Ho: Mitraille, canonnière; Rusée, canonnière; Avalanché, canonnière; Dragonne, canonnière; Bemy, steamer.

Et néanmoins, ce sont ces quelques navires qui ont surtout remporté et payé la victoire. Quelle leçon! — Havas.

Des nouvelles reçues de Raguse, au dernier moment, assurent que la rencontre qui a eu lieu entre les Turcs et les Monténégrins, s'est bornée à une fusillade de tirailleurs des deux partis, agissant pour leur compte personnel et par suite de circonstances fortuites, indépendamment de tout ordre de leurs chefs. — Havas.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Raguse, 27 juillet. — On mande de Cettigne, qu'une collision a eu lieu, le 24, entre 3,000 Turcs et les Monténégrins, dans la région comprise entre Podgorizza et la frontière turque. Ces derniers ont eu 8 morts et 40 blessés. — D'après des lettres particulières ce sont les Monténégrins qui ont attaqué.

Londres, 28 juillet. — On annonce que l'escadre qui doit accompagner S. M. la Reine à Cherbourg ne se composera que de deux vaisseaux de ligne, le Royal-Albert et le Renown et des yachts royaux. Sa Majesté doit s'embarquer mercredi prochain, à 4 heures de l'après-midi.

Londres, 28 juillet. — Les nouvelles de Bombay, en date du 3, annoncent que le Maharajah de Gwalior a été réinstallé, le 19 juin, dans son palais à Gwalior. Les Anglais ont pris 27 canons, un grand nombre d'éléphants et des trésors. Les fugitifs sont poursuivis de tous côtés. Le 13, le général Grant a remporté une brillante victoire, près de Navabunge. Le célèbre Moulvie a été tué.

Le royaume d'Oude est toujours très-agité. Lord Canning a proclamé une amnistie générale, excepté pour les individus convaincus de meurtres.

Madrid, 28 juillet. — On dit que leurs Majestés ont été invitées par l'empereur Napoléon à assister aux fêtes de Cherbourg.

Le Manchester Guardian annonce qu'il a été reçu une dépêche télégraphique portant que, par suite d'une indisposition subite, M. Riebeck ne pourra point assister au meeting relatif à la question des Principautés danubiennes, et qu'on avait annoncé pour ce soir. Il a été en conséquence ajourné.

Deux canonnières anglaises sont en croisière en vue de la côte de Northumberland, pour protéger les pêcheurs anglais qui font la pêche au hareng. Le Corse, steamer de guerre français, est aussi occupé à surveiller les pêcheurs français qui font la même pêche. — Havas.

EXTÉRIEUR.

Les journaux anglais ne publient d'autres nouvelles de Chine que celles apportées à Londres par les feuilles de Hong-Kong. Tous les faits contenus dans nos correspondances se retrouvent dans les récits de ces journaux. Nous n'avons donc à leur emprunter que quelques détails particuliers, en attendant les rapports officiels.

C'est le capitaine Hall, du Calcutta, qui s'est

FEUILLETON

L'ÉTOILE MYSTÉRIEUSE.

NOUVELLE HISTORIQUE.

(Suite.)

CHAPITRE VIII. — COMPLICATIONS.

L'explication en était là, quand survint une grande femme brune, sèche, leste de la langue, et des doigts, une faiseuse de robes complète, aussi habile à tailler un patron qu'à découper la réputation d'autrui. Mistriss Bobb, c'était son nom, avait contracté au plus haut degré la maladie de la médisance depuis une déception matrimoniale éclatante qui l'avait condamnée au célibat. Ses manières, mêlées de prudence et de liberté, de brusquerie et de patelinage, dénotaient une organisation désarticulée au moral comme certaines natures le sont au physique par des maladies bizarres. Elle avait caressé un rêve et le rêve s'était envolé. Aussi chaque mariage que bénissaient les prêtres ou les pasteurs était un coup d'épingle donné à une blessure mal fermée. En revanche, les ruptures lui semblaient un baume réparateur. Bobb ne riait franchement et de bon cœur qu'en pareille occurrence. Trop mûre pour porter sans ridicule la qualification de miss, elle s'était approprié le titre de mistriss dont elle avait ardemment et vainement désiré la réalité.

— Mes compliments à l'honorable assistance, dit mistriss Bobb, en faisant la révérence à la ronde.

— Soyez la bien-venue, Bobb, répondit mistriss Williams, d'un ton qui ne comportait pas une longue conversation; dites-nous ce qui vous amène.

— Oh! comme vous allez vite en besogne, mistriss, répliqua Bobb qui ne semblait pas pressée. Vous devez comprendre que c'est une affaire d'importance qui m'a fait quitter l'ouvrage et laisser sans surveillance les espions de mon ouvrage.

— Vous ne changerez point, Bobb, répondit Assy. Toujours vous aimez à grossir les choses. Quelle affaire importante peut vous amener ici?

— Si vous ne devinez pas, mistriss Assy, qui donc le devinera?

— De quoi peut-il être question entre nous: de robes ou de chiffons?

— Mais il y a robes et robes, chiffons et chiffons. Tenez, dites-moi votre avis sur ce lainage du Yorksire, continua mistriss Bobb en déployant une douzaine d'échantillons.

— A quoi bon notre avis, puisque nous ne voulons rien acheter en ce moment.

— Acheter c'est possible, recevoir c'est différent.

— Vous savez, Bobb, que je n'aime pas les énigmes, ainsi soyez plus claire ou parlons d'autre chose.

— Puisqu'il faut absolument mettre les points sur les i, voulez-vous me dire pourquoi il est d'usage qu'un pré-

tendu donne des robes à sa future?

Comme on le pense, ces mots causèrent un véritable trouble dans l'auditoire.

Bobb, ramenée au souvenir de son drame conjugal, ajouta mélancoliquement: Mon mariage avait pourtant marché jusque-là. Mes robes étaient achetées, achevées, essayées, lorsque la veille de la cérémonie...

— Nous savons cette histoire, mistriss Bobb, fit Girl avec la brusquerie de l'inquiétude, et en coupant la parole à la couturière. Vous parliez de robes et de prétendu, finissez donc.

Bobb, après avoir lancé un solivage un regard chargé de regrets et poussé un gros soupir, répondit à Williams d'un ton dolent:

— Ah! miss Susannah est bien heureuse! Ce n'est pas que son futur le soit moins, car, Dieu merci, ce ne sont pas les compliments et les œillades qui manquent à sa jolie figure.

— Pour l'amour de Dieu, Bobb, finirez-vous? Insista Girl avec impatience.

— C'est pourtant bien clair, répliqua la couturière, ne dirait-on pas que j'ai voulu vous apprendre quelque chose?

Girl ferma les poings sous l'influence d'une crispation nerveuse, et se résigna à attendre qu'il plût à ce flux de paroles de s'écouler.

(La suite au prochain numéro.)

rendu, dans la matinée du 19, près des forts chinois, pour sommer les commandants de ces forts de se rendre. L'attaque des forts de la rive droite, faite par les Anglais, a duré une heure quarante minutes, et la perte de nos alliés ne se serait élevée qu'à 25 hommes tués ou blessés. On ne peut encore évaluer les pertes éprouvées par les Chinois, qui étaient réunis au nombre de 10,000. Il leur a été pris 98 canons, dont 68 en bronze. Le *Hong-Kong-Register* raconte ainsi la mort d'un de nos officiers.

« Parmi les Français tués, sont quatre lieutenants. L'un a été coupé en deux par un boulet; un autre a eu son képi enlevé par un boulet, et il s'est écrié: « J'ai bonne chance aujourd'hui! » Mais il est tombé tout aussitôt raide mort, sans qu'il portât sur sa personne aucune trace de blessure. »

Le même journal, qui parle du courage montré par les Chinois, cite le fait suivant:

« Dans l'attaque contre le fort le plus élevé, garni de trente-un canons, un mandarin s'est élancé dehors et seul a chargé nos soldats. Les officiers français ont fait tout ce qu'ils ont pu pour empêcher qu'il fût tué; mais un des soldats qui étaient sur les flancs, à quelque distance, il lui a percé le cou d'une balle, et l'a tué au grand regret de ceux qui se trouvaient près lui et admiraient sa bravoure. »

— Une dépêche télégraphique a parlé d'une sorte d'échec éprouvé par les Anglais auprès de Canton. Une lettre de Hong-Kong du 7 juin rapporte ainsi cette fâcheuse affaire:

« Informé que les braves avaient formé un camp retranché dans les montagnes Blanches, le général Straubenzee, à la tête d'une centaine d'hommes, est allé en reconnaissance. Ayant trouvé l'ennemi, qui était en assez grand nombre, le commandant anglais a envoyé chercher un renfort de 1,000 hommes et une batterie d'artillerie. Il a alors marché contre les Chinois; mais les braves, après avoir tiré quelques coups de fusil et blessé quatre ou cinq Anglais, se sont sauvés. »

« Ce qui a suivi est assez triste: soixante hommes ont reçu des coups de soleil, et quelques-uns sont morts instantanément. Un médecin de la flotte, le docteur Turnbull, est resté pour soigner les malades; mais il a bientôt été attaqué par les braves, qui l'ont décapité. » (Constitutionnel.)

INDE. — On vient de recevoir à Marseille la malle de Calcutta jusqu'à la date du 18 juin.

Le *Bengal-Hurkaru* de ce jour rend ainsi compte des opérations relatives à l'assaut et à la prise de la ville et du fort de Jhansi, d'après des dépêches de sir Hugh Rose.

« Avec des forces qui probablement ne montaient pas à 6,000 hommes, sir Hugh Rose a attaqué l'un des forts les plus redoutables de l'Inde, au milieu d'une ville qui a une circonférence de quatre milles et demi; laquelle est elle-même close et fortifiée par un mur d'une épaisseur de neuf pieds. Sa garnison était de 12,000 hommes, parmi lesquels on voyait des fanatiques ardents, décidés à se défendre jusqu'à la mort, comme le résultat l'a d'ailleurs prouvé.

Les pertes de l'ennemi ont été considérables, et notre magnifique succès ne nous a coûté que 50 à 60 tués et environ 200 prisonniers.

« Nous ne nous rappelons rien d'aussi désespéré, dans tout le cours de cette insurrection, que la défense de la garnison de Jhansi. Même après que la ville et le fort furent entièrement en notre pouvoir, les rebelles se défendirent avec une fureur inouïe, en se servant de toute sorte d'armes et en tirant sur les assaillants des fenêtres de toutes les maisons. Un fanatique ayant cherché à se faire sauter en l'air avec sa femme et n'y ayant pas réussi, la mit en pièces et se tua ensuite lui-même. On cite d'autres actes de désespoir et de fureur de la part des ennemis. »

— La *Gazette de Delhi* du 9 juin donne les nouvelles suivantes:

« Une lettre de Lahore mentionne un événement cruel, dont la place de Madhopoor a été le théâtre, le 2 du courant. Un corps de cipayes désarmés, que l'on croit avoir fait partie du 35^e d'infanterie légère, est entré dans cette place, en a brûlé le bazar et a tué ou blessé quatorze personnes. M. Middleton et sa femme sont au nombre des morts, et leurs quatre enfants ont été horriblement hachés; parmi eux se trouvent un pauvre innocent de quatre mois. Ces forfaits ont été commis en plein jour. »

« Les craintes que nous inspirait le district d'Etawah commencent à se confirmer. Le rajah de Chuknugger est maintenant en état de rébellion, et, selon toutes les apparences, il se propose de tenir bon. Gunga-Sing, qui a causé des troubles à Bah, s'est encore mis en campagne; il s'est livré à des pillages, a traversé le Chumbul à la tête de 1,200 partisans, a brûlé Terai-Tal, après avoir commis quelques meurtres. Il a été nommé nazim par le chef des rebelles de Gwalior. »

TURQUIE. — Constantinople, 21 juillet. — Depuis déjà plusieurs jours on connaît ici les affreux événements arrivés à Djeddah le mois passé; les ministres en sont consternés, et le Sultan en a été si affecté, qu'il en a été malade assez sérieusement pendant quarante-huit heures.

La Porte s'est conduite dans cette occasion de la manière la plus louable; elle s'est empressée d'aller au-devant des réclamations qui pouvaient lui être adressées par MM. les ambassadeurs de France et d'Angleterre, en les assurant qu'une satisfaction complète serait donnée et qu'un châtiment exemplaire serait infligé aux coupables, quels que fussent leur nombre et leur qualité. Sans perdre de temps, elle a pris des mesures énergiques qui prouvent la sincérité de ses promesses, en désignant Ismayl-Pacha, général de division, attaché au ministère de la guerre, pour se rendre sur les lieux à l'effet d'y procéder à une enquête sérieuse, et en envoyant l'ordre au commandant en chef du corps d'armée d'Anatolie d'expédier immédiatement à Djeddah des forces suffisantes pour maintenir la population de cette ville et assurer le succès de la mission d'Ismayl-Pacha. De son côté, le Sultan a fait prévenir les ambassadeurs de France et d'Angleterre qu'il ne

regarderait à aucun sacrifice pécuniaire pour indemniser convenablement les victimes de cette catastrophe.

Il faut espérer qu'il sera tenu compte au gouvernement de ses bonnes dispositions, et qu'on ne voudra pas le rendre responsable des féroces excès d'une population à demi sauvage et sur laquelle il n'a guère été possible jusqu'ici d'exercer une autorité directe à cause de la distance.

Les affaires de Candie en sont toujours au même point. L'ex-ministre de la police, Méhémet-Pacha, est parti avant-hier pour cette île avec des pouvoirs très-étendus et de nouvelles instructions basées sur les derniers rapports qui sont parvenus à la Porte. On compte beaucoup sur lui pour obtenir la cessation des troubles et arriver à l'entière pacification de Candie.

La situation financière va toujours en empirant. La livre sterling vaut aujourd'hui 175 piastres, et rien ne garantit qu'elle ne montera pas au taux ruineux de 200. Le commerce fait des pertes énormes, et les embarras du gouvernement s'aggravent chaque jour. Le seul remède à ce déplorable état de choses sera la conclusion de l'emprunt que S. Exc. Fuad-Pacha a mission de négocier en Europe, et malheureusement on ne reçoit rien de bien positif à ce sujet.

Le Courban-Bairam commence demain; mais sous l'impression des événements de Djeddah et de la crise financière, les fêtes ne s'annoncent pas devoir être bien brillantes.

Il est toujours question du remplacement du ministre des finances. Mais, s'il doit avoir lieu, ce ne sera qu'après les fêtes du Bairam.

M. Ferdinand de Lesseps est arrivé ce matin, venant d'Alexandrie. (Constitutionnel.)

DERNIÈRES NOUVELLES.

Trieste, 29 juillet. — Les nouvelles de Constantinople sont en date du 24 juillet.

200 coupables de Djeddah avaient été arrêtés. La Porte avait fait des représentations à sir Henry Bulwer au sujet de l'occupation de Perim.

Les délégués des Grecs à Candie s'étaient entendus avec le gouverneur, et les Grecs avaient promis de rentrer dans leurs foyers. Déjà plusieurs avaient repris leurs travaux. — Havas.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

L'académie de législation de Toulouse avait mis au concours pour 1858 le sujet suivant: *La féodalité et le droit civil français*. Le prix a été remporté par M. G. d'Espinay, docteur lauréat de la Faculté de Poitiers, substitut du procureur impérial à Saumur. Déjà, en 1855, M. d'Espinay avait vu couronner par la même académie son mémoire ayant pour titre: *De l'influence du droit canonique sur la législation française*.

L'administration des postes vient de décider qu'on n'admettrait plus, à titre de lettres chargées, les lettres adressées à des initiales. Cette faculté

LA ROSE.

ELEGIE.

Depuis bien longtemps sans rosée,
La terre n'avait plus de parfums pour ses fleurs:
Sur sa pauvre tige épuisée,
Une rose en ces mots exhalait ses douleurs.
— O soleil, ô mon père!
Grand œil des Cieux!
Quand de tes rayons amoureux
Tu fécondas le giron de ma mère,
Naquis-je donc, fleur éphémère,
Pour goûter un seul jour
Ton amour?
Pourtant ma mère, en sa tendresse,
M'avait dit: « Ce brillant soleil,
Qui de ses rayons caresse
Ton front vermeil,
T'embellira des dons de toute la nature,
Et ta riche parure
Eclipsera celle des autres fleurs
Tes sœurs.
Cette promesse est donc un rêve!
Tes rayons embrasés ont terni mon éclat,
Et de mon sein délicat
Ont desséché la sève!
— Tu blasphèmes, ma sœur; dit de sa douce voix
Un lys de blancheur éclatante.
L'excès de la douleur rend injuste par fois.
Mais celui dont la main puissante

T'a prodigué mille faveurs,
Fera renaitre tes couleurs.
Peut-il laisser sitôt périr son bel ouvrage?
Il veut l'éprouver seulement.
Tu reverras sous peu les oiseaux du bocage,
Par leur gazouillement,
Célébrer ta beauté, l'apporter leur hommage.
Ils viendront s'enivrer joyeux
Aux doux parfums de ton haleine,
Et te proclameront la reine
De nos jardins délicieux.
Alors, régner en souveraine,
Et nous montrant avec bonheur
Tes pétales ornés de couleurs éclatantes,
Tu sentiras en toi des douceurs renaissantes,
Au souvenir de ta douleur.

— Ah! Pourquoi me bercer d'une vaine espérance?
Ce qui m'attend, c'est la souffrance:
Le bonheur n'est plus fait pour moi!
— Ma sœur, réjouis-toi:
Jette les yeux sur l'horizon immense,
Vois ce point noir qui se balance,
Porté sur les ailes des vents,
Réjouis-toi: c'est un nuage;
Il va bientôt lâcher l'orage
Qu'il tient renfermé dans ses flancs;
Vois-le, ma sœur, envahissant l'espace:
La splendeur du soleil s'efface,
Son éclat affaibli
A pâli.
Sens-tu la douceur bienfaisante

De la brise rafraîchissante
Ranimer tes belles couleurs?
Tiens, vois: le nuage nous couvre,
Et son large flanc qui s'entr'ouvre
Commence à verser sur les fleurs
Ses pleurs.

Tombe, tombe, bien douce pluie
Viens porter la vie et l'amour,
Et sur chaque feuille flétrie
Va te reposer tour-à-tour.
Pour ranimer la fleur mourante,
Avec ta goutte qui l'argente,
Quitte les campagnes du Ciel;
Et puis, diaphane et légère,
Tu monteras de notre terre
Comme un éncens vers l'Eternel!
La blanche vapeur se condense,
Voyez-la planer dans les airs;
Quelque temps elle se balance
Et contemple notre univers.
Mais quel est l'objet qu'elle admire?
Quel est le charme qui l'attire?
Elle reprend son vol léger.
Ah! c'est qu'elle aperçoit la rose,
Et dans son sein elle dépose
Son cristal pour la protéger.

J'envie, ô rose délicate,
Les voluptés dont tu jouis
Avec plaisir ton sein dilate
Tous tes pétales réjouis.

avait causé des erreurs qu'il importait de ne pas laisser subsister, car il est impossible de charger l'administration de lettres où l'on ne trouve que des signes conventionnels connus seulement de l'expéditeur et du destinataire, et qui peuvent n'avoir aucun rapport avec le nom véritable de ce dernier.

Par décret impérial en date, à Saint-Cloud, du 21 juin 1858, inséré au *Moniteur*, la France est divisée en cinq arrondissements maritimes, sur chacun desquels s'étend la juridiction de deux conseils de guerre permanents et de deux tribunaux maritimes.

Les chefs-lieux de ces cinq arrondissements sont Cherbourg, Brest, Lorient, Rochefort et Toulon.

Le département de Maine-et-Loire est compris dans le 3^e arrondissement maritime, qui comprend également les départements du Cher, de l'Indre, de la Loire-Inférieure, du Loiret, de Loir-et-Cher, d'Indre-et-Loire, et une partie de ceux du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan.

Au-dessus des conseils de guerre et des tribunaux maritimes sont établis deux conseils de révision et deux tribunaux de révision permanents, siégeant à Brest et à Toulon.

Le *Journal général de l'Instruction publique* contient l'arrêté suivant du ministre de l'Instruction publique et des cultes, portant règlement sur la session d'avril et sur la session de novembre pour les examens du baccalauréat ès-lettres et du baccalauréat ès-sciences :

Le ministre de l'Instruction publique et des cultes,

» Vu l'article 63 de la loi du 15 mars 1850;

» Vu les règlements des 3 et 7 août 1857 sur le baccalauréat ès-lettres et sur le baccalauréat ès-sciences;

Le conseil impérial de l'Instruction publique entendu, arrête :

Art. 1^{er}. La session d'avril pour les examens du baccalauréat ès-lettres et du baccalauréat ès-sciences, est spécialement réservée aux candidats qui ont éprouvé antérieurement un ou plusieurs ajournements.

Le ministre peut, par des motifs graves, autoriser exceptionnellement des candidats à se présenter pour la première fois aux examens de la session d'avril.

Art. 2. La session de décembre, pour les examens du baccalauréat ès-lettres et du baccalauréat ès-sciences, est et demeure supprimée.

Elle est remplacée par une autre session qui s'ouvre le 1^{er} novembre, et peut se prolonger jusqu'au 20 du même mois.

Le registre d'inscription des candidats pour cette session est ouvert du 10 au 25 octobre.

La clôture du registre d'inscription des facultés, pour le premier trimestre de l'année classique, est fixée au 20 novembre.

Fait à Paris, le 14 juillet 1858. ROULAND.

Pour chronique locale : P.-M.-E. GODET.

Naguère, triste et malheureuse,
D'une voix morne et languoureuse,
Tu pleurais tes appas perdus ;
Et maintenant, joyeuse et vive,
Ta voix à l'Eternel arrive ;
Car tes beaux jours te sont rendus.

De l'amour étonnant prodige !
Admirez quelle est sa vertu !
Il console un cœur qui s'afflige,
Relève un courage abattu.
Mais, sur les amours de ce monde,

Que voulez-vous, hélas ! qu'on fonde
De bonheur, de vie et d'espoir ?
Au matin la verte jeunesse
De joyeux reflets me carresse
Et je me sens mourir au soir !

Le calme cependant s'est fait dans la nature :

On n'entend plus d'Eurus l'horrible sifflement ;
Et dans les touffes de verdure,
Seul le tiède zéphyr murmure doucement.

Tout-à-coup, le soleil déchire le nuage
Qui cache ses rayons

Impatient, il chasse au loin l'orage
Vers de nouvelles régions ;

Et radieux, sur l'empirée,
Comme une lampe à la flamme dorée,
Il attire vers lui les terrestres vapeurs.

Les enlève à leurs fleurs.

Que vas-tu devenir, gouttelette de pluie ?

Tu jouis, dans le sein de ta rose chérie,

VILLE DE SAUMUR.
TAXE DE LA VIANDE.

Le Maire de la ville de Saumur, chevalier de la Légion-d'Honneur.

Arrête :

A partir de 31 juillet 1858, le kilogramme de viande de première qualité, en bœuf, veau et mouton, pris ensemble ou séparément, est taxé à quatre-vingt-dix centimes.

Il est défendu à tous les bouchers de vendre au-dessus de ce prix pareillement de vendre au poids ce qui s'appelle *rejouie*, qui ne doit être vendu qu'au lot et à prix débattu.

MM. les commissaires et agents de police sont chargés de l'exécution du présent.

Fait à l'Hôtel de la Mairie de Saumur, le 31 juillet 1858.

Le Maire, député au Corps-Législatif,
LOUVET.

AVIS ADMINISTRATIF.

Le Maire rappelle à ses administrés que la taxe ci-dessus n'est autre chose qu'un *maximum* de prix fixé pour la viande de première qualité. Il est toujours permis de vendre et d'acheter au-dessous de la taxe et à prix débattu, sauf la surveillance de la police pour la salubrité de la viande.

En vue de faciliter la libre concurrence dans la ville de Saumur, faculté est accordée à tous bouchers forains d'apporter chaque jour leur viande sur le marché ; le transit est accordé, en outre, par l'octroi à ces bouchers forains, de manière qu'ils ne paient le droit d'entrée que sur la viande qu'ils auront vendue, et qu'ils puissent réexporter, franchises de droits, les viandes dont ils n'auront pas trouvé le débit sur ledit marché.

Le Maire, député au Corps-Législatif,
LOUVET.

BULLETIN FINANCIER DE LA SEMAINE.

Du 22 au 29 juillet.

Les affaires continuent à languir dans un calme profond, et les journées se succèdent à la Bourse sans apporter aucun changement à cette position.

Les préoccupations publiques sont distraites en ce moment du marché financier, et les spéculateurs les plus tenaces ont déserté leur champ de manœuvres. Les fêtes de Cherbourg vont achever de semer le vide dans le champ de la spéculation.

La liquidation n'excite qu'un médiocre intérêt, et ne troublera vraisemblablement pas la monotonie de la Bourse. Les vendeurs de primes sont pleins de sécurité, quoique toutes les primes vendues pendant ce mois-ci l'aient été à des écarts presque nuls, et quoiqu'il suffise d'un mouvement de hausse insignifiant pour créer un énorme découvert. Mais la stagnation des affaires rend peu probable cette péripétie.

Les opérations sur la rente sont réduites à fort peu de chose. Il en résulte beaucoup de lourdeur dans les prix. Ce n'est qu'avec beaucoup de peine que le 3 0/0 se soutient au-dessus de 68 fr. Il est tombé à 68 fr. au comptant, et à 68 fr. 20 à terme. On commence à faire des reports pour la liquidation, de 25 à 22 c. 1/2.

D'une extase infinie,
Hélas ! il faut t'en séparer !

Des arômes du ciel la rose parfumée
Entend la goutte soupirer.

— Quoi ! Tu gémis ! Qu'as-tu ma bien-aimée ?
Que crains-tu près de moi ?

Pourquoi ces plaintes douloureuses ?
— Ah ! du cruel destin l'impitoyable loi

M'ordonne de quitter ces terres bienheureuses !
L'astre brillant du jour m'appelle de ses feux :

En vain j'implorerais sa bonté, sa clémence,
Il serait sourd à tous mes vœux.

Bientôt, transformant ma substance,
Il me transportera dans ces plaines d'azur.

Où brillent des palais du cristal le plus pur.
Mais que me font, à moi, ces splendides merveilles ?

Peuvent-elles donner des voluptés pareilles
Aux délices sans fin

Que je goûte en ton sein ?
Non. Je le sens, à mon âme ravie,

Près de toi c'est la vie,
Loin de toi c'est la mort.

— Pourquoi désespérer de la bonté du sort ?
Reprend la rose tout émue.

Ma prière du ciel est sans doute entendue ;
Et notre divin créateur

Touché de notre amour et de notre bonheur,
Fera signe au soleil de respecter l'asile

Où repose joyeux ton cristal si fragile.

Il y a un peu plus de fermeté sur le 4 1/2, que recherchent volontiers les petits capitalistes. Il se tient à 96 fr. Les chemins de fer sont très-calmes ; malgré cela, grâce à l'espoir de voir aboutir incessamment les négociations qui les concernent, les acheteurs continuent à opérer de bonnes demandes sur le marché du comptant, et les prix se soutiennent.

L'Orléans est ferme à 4255, le Nord ancien à 910, le Nord nouveau à 765, le Lyon à 760, l'Est à 640, le Midi à 503 75, l'Ouest à 590, le Victor-Emmanuel à 410, les chemins autrichiens à 625, le Dauphiné à 520. Les transactions sont actives sur le Bézier ; le découvert, qui redoutait la liquidation, a plus d'une fois essayé, mais inutilement, de faire retomber cette valeur à 150. Il n'a réussi, par cette réaction, qu'à provoquer une reprise et à ramener la fermeté de ce chemin, qui se traite de 160 à 163. Les obligations sont fermes de 105 à 110 fr.

Le marché industriel continue à être fort calme, sauf sur les Bonnard, qui ont donné lieu, depuis huit jours, à de nombreux achats, et se sont élevés à 87 50 et 88 75, et pourront peut-être prochainement atteindre le pair.

A. DUPONT.

(Correspondance générale de l'Industrie).

Departement de Maine-et-Loire. — Arrondissement de Saumur.

ADJUDICATION

DE

TRAVAUX

Pour la construction d'une mairie et maison d'école,

A BRAIN-SUR-ALLONNES.

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saumur prévient les entrepreneurs de travaux publics, qu'il sera procédé, le samedi 14 août 1858, à la Sous-Préfecture, heure de midi, à l'adjudication, au rabais, sur soumissions cachetées des travaux ci-après :

Designation des travaux.

Terrassements, maçonnerie, et pavages, etc.	5,148 f. 94 c.
Charpente et escaliers	2,215 65
Couverture	730 07
Ferblanterie et plomberie	267 04
Plâtrerie	276 50
Ménisserie	1,594 91
Serrurerie	1,237 85
Peinture, vitrerie et collage de papier	493 87
Articles divers	306 50
Montant des travaux à adjudger.	12,271 f. 33 c.

BOURSE DU 29 JUILLET.

3 p. 0/0 hausse 05 cent. — Fermé à 68 15
4 1/2 p. 0/0 hausse 20 cent. — Fermé à 96 20
BOURSE DU 30 JUILLET.
3 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 68 15
4 1/2 p. 0/0 baisse 05 cent. — Fermé à 96 15

P. GODET, propriétaire-gérant.

Oh ! oui ; des jours heureux nous attendent encore
J'aurai longtemps pour toi ces parfums, doux trésor

Que la nature, en sa largesse,
Me prodigue sans cesse.

Je me ferai belle pour toi
Et, contente ici-bas des plaisirs que tu goûtes

Tu ne penseras plus à ces sublimes vœux
Que tu laisses pour moi.

Mais le soleil, poursuivant sa carrière,
Verse avec plus d'éclat des torrents de lumière.

De ses dards embrasés il attire vers lui
La gouttelette sans appui

Cette dernière, transformée
En blanche et légère fumée,

Commence à s'élever vers le trône de Dieu.
Un souffle alors s'entend : — Adieu.

Je t'abandonne,
Le sort cruel ainsi l'ordonne ;

Je me rappellerai toujours
Nos amours.

Seul, un cri déchirant a traversé l'espace,
Quelques instants après, en parcourant la place,

Où, souriant naguère aux baisers des zéphyrs,
La reine des jardins étalait ses saphyrs,

L'œil n'aurait aperçu que feuilles desséchées
Qui, de leur tige détachées,

Semblaient encore aux vents exhaler des soupirs.

A. MOTET,

Professeur à la pension de Nantilly.

Saumur, 26 juillet 1858.

Etude de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur, rue du Temple, n° 22.

PURGE des hypothèques légales.

Suivant contrat reçu par M^e Poynot, notaire à Montreuil-Bellay, des dix et vingt-deux février mil huit cent cinquante-huit, enregistré, et transcrit au bureau des hypothèques de Saumur, le vingt mars suivant, vol. 326, n° 41.

M. Pierre Ballu, propriétaire, et M^{me} Onésime Consineau, son épouse, qu'il autorise, demeurant ensemble au Bourgneuf, commune du Vaudelnay-Rilly.

Ont rendu avec toutes les garanties de droit.

A M. Emile-Charles-Aristide Bellancourt, percepteur des contributions directes, demeurant à Montreuil-Bellay, présent au contrat et qui a accepté.

Une maison, située à Montreuil-Bellay, en la Grande-Rue, occupée alors par la brigade de gendarmerie, avec les bâtiments de servitude, cours, jardin et terrasse en dépendant, le tout d'une contenance superficielle de cinquante-neuf ares quarante centiares environ, joignant au levant la Grande-Rue, au midi M. Ecot et autres, au couchant la place des Ormeaux et la rue des Pierres, et au nord le sieur Perrault et autres.

Tel au surplus que cet immeuble existait avant la démolition, commencée depuis le quinze novembre dernier, d'une portion des servitudes de ladite maison.

L'époque d'entrée en jouissance du dit bien par M. Bellancourt, a été fixée et indiquée à la fin du bail consenti par les vendeurs au départements de Maine-et-Loire, qui expire au premier janvier mil huit cent soixante-un.

La vente a été faite moyennant la somme de onze mille francs, sur laquelle M. Bellancourt a payé comptant 2 M. et M^{me} Ballu, qui l'un en ont donné quittance, la somme de cinq mille francs. Quant aux six mille francs restant dus, M. Bellancourt s'oblige à les payer en l'étude dudit M^e Poynot, à M. et M^{me} Ballu, le premier janvier mil huit cent cinquante-neuf, avec intérêt au taux de cinq pour cent par an à partir du premier février dernier jusqu'à parfait paiement.

Et en outre, à la charge entr'autres par M. Bellancourt qui s'y est obligé : 1° de prendre la maison dans l'état où elle se trouvait avant les démolitions commencées le 15 novembre dernier ; 2° de souffrir les servitudes passives pouvant gréver ladite maison, ainsi que tous droits de communauté ou de mitoyenneté existant à la même époque, et de faire valoir les droits actifs profitant dudit immeuble, le tout à ses risques et périls, sans que cette condition puisse donner à qui que ce soit des droits qui ne se trouveraient établis par titres réguliers et antérieurs ; 3° de payer les impôts de ladite maison à partir du 1^{er} janvier dernier ; 4° de la tenir assurée contre l'incendie par la compagnie d'assurances la Mutuelle, dont le siège est au Mans, et d'en acquitter les cotisations ; 5° et de payer les frais et honoraires du contrat et tous ceux en résultant, notamment le coût de la transcription.

Les précédents propriétaires du bien vendu, dénommés au contrat de vente, sont : 1° M. Jacques-Gustave Ollivier de Laleu, propriétaire, demeurant à Laleu, commune de Cizay, ayant agi en son nom et comme se portant fort de M^{me} Louise-Bonne Alexandrine Chouteau, son épouse, depuis lors décédée ; 2° M. Louis-Amédée Ollivier, propriétaire, demeurant à Fosse-Bel-

lay, commune de Cizay, ayant agi en son nom et comme se portant fort de M. Jean-Adolphe Ollivier, son frère, propriétaire, demeurant à Doué, intervenu audit contrat de vente et qui l'a consenti, et de M^{me} Victorine Bernier de Maligny, épouse de M. Adolphe Ollivier, susnommé, 3^e et M. Alexandre Ollivier, propriétaire, alors employé à la direction générale des postes, demeurant à Passy, près Paris, et depuis à Bron, commune du Coudray-Macouard.

Pour parvenir à la purge des hypothèques légales pouvant gréver ledit immeuble acquis par M. Bellancourt, de M. et M^{me} Ballu, et ci-dessus désigné, celui-ci, en sa qualité d'acquéreur dudit immeuble, a fait déposer une copie collationnée du contrat d'acquisition dont l'extrait précède, au greffe du tribunal civil de Saumur, ainsi qu'il résulte d'un acte dressé audit greffe, le trois juillet 1858, enregistré, et par exploit de Milon, huissier à Montreuil-Bellay, du 31 courant, enregistré, il a fait signifier et certifier ce dépôt à M. le Procureur impérial, près ledit tribunal civil de Saumur, avec déclaration que ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription n'étant pas connus, il fera publier cette notification conformément à l'article 696 du Code de procédure civile.

Pour cette poursuite de purge, M. Bellancourt, susnommé, a constitué M^e Chedeau, avoué à Saumur.

Saumur, le 31 juillet 1858.

(389) CHEDEAU.

AVIS

Le Maire de la commune de Villebernier prévient le public qu'il sera procédé, par-devant lui, le dimanche 1^{er} août prochain, à deux heures du soir, en la salle de la mairie, à l'affermement des prairies communales de Villebernier, situées dans ladite commune, au lieu nommé les Basses, suivant le détail ci-après.

Savoir :

- 1° Le Petit-Marais, longeant l'Anthion, contenant 2 hectares 44 ares ;
- 2° La prairie des Basses, d'une contenance de 2 hectares 30 ares ;
- 3° Le Grand-Marais, contenant 4 hectares.

Chacun de ces lots sera affermé séparément, à l'extinction des feux au plus offrant et dernier enchérisseur.

Ceux qui désirent prendre connaissance du cahier des charges concernant ledit affermement, se présenteront au secrétariat de la mairie, où il est déposé.

En Mairie de Villebernier, le 16 juillet 1858.

Le maire, LIBAUD.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE LA BELLE PROPRIÉTÉ DE LAUNAY,

Située commune de Chenichette-les-Tuffeaux, près Saumur.

Comprenant : maison de maître, bâtiments d'exploitation, cours, jardin, allée, douve, bois de haute-futaie, bois-taillis, réserves et quatre fermes, le tout contenant 147 hectares.

Ensemble parfait, abord facile, baux à renouveler, époques de paiements au gré des acquéreurs, avec intérêt à 4% seulement.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements et pour traiter, à M^e CLOUARD, notaire. (378)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

ADJUDICATION,

En l'étude et par le ministère de M^e CLOUARD, le dimanche 8 août 1858, à midi.

DES IMMEUBLES

Dépendant de la succession de M. Charles Tranchant, en son vivant boulanger.

Savoir :

1° TROIS MAISONS, situées à Saumur, la première rue Haut et place Saint-Pierre ; la deuxième rue de Fenet, et la troisième rue de l'Hôtel-Dieu.

2° Un clos de vigne, dit le Clos-Poinçon, sis au canton de Maligrolles, commune de Saumur, contenant 1 hectare 22 ares ; et 5 ares 50 centiares de vigne, au même canton.

3° Quarante-quatre ares de vigne, au Vaudebeau, hameau de Champigny, et 11 ares de bois-taillis, sur la Prée, commune de Souzay.

Les mises à prix sont bien au-dessous de la valeur des immeubles ; on adjudgera sur une seule enchère.

Pour traiter à l'amiable avant l'adjudication, s'adresser à M^e CLOUARD.

A LOUER

Pour Noël prochain 1858, ou pour la Saint-Jean-Baptiste 1859.

UNE GRANDE MAISON

Située à Saumur, rue Royale, n° 29, servant depuis 25 ans au commerce d'épicerie, gros et demi-gros, occupée présentement par M. A. Sevin.

Le n° 25, même maison, composé d'un vaste magasin, ouvrant sur la rue Royale, salon derrière, cour, caves, écurie, premier et deuxième étage, grenier au-dessus.

S'adresser à M. A. PIERRE, rue Royale. (83)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

ADJUDICATION

Le dimanche 1^{er} août 1858, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur,

D'UN MORCEAU

DE TERRE LABOURABLE

AFFIÉ DE RANGÉES,

Contenant 1 hectare 37 ares, sis au Clos-Bonnet, commune de Saumur.

L'adjudication aura lieu en un seul lot, ou en plusieurs lots séparés, avec garantie de contenance, suivant les demandes des acquéreurs.

Les adjudicataires entreront en jouissance des rangées de vignes et fruitiers à la Toussaint prochaine, et ils profiteront, chacun pour son lot, des fermages de la terre labourable, affermée à raison de 20 fr. les 5 ares 50 centiares, par bail authentique, courant jusqu'au 1^{er} novembre 1866.

S'adresser audit notaire, ou à M. THUAU, propriétaire. (369)

COMMUNAUX DES ROSIERS, A AFFERMER

Le Maire des Rosiers fait savoir que le dimanche 8 août 1858, à midi, et le lendemain lundi, s'il est nécessaire, il sera procédé, par le ministère de M^e BEDON, notaire aux Rosiers, en la salle de la mairie des Rosiers, à l'affermement, par parties, des biens communaux, situés aux Ilettes, à la Blairie, aux Champillons, au Cléret et à Pont-Forêt, commune des Rosiers, et à la Chauvinière, commune de la Ménitrie.

L'adjudication commencera par le commun de la Chauvinière.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, audit M^e BEDON, notaire aux Rosiers.

A VENDRE

A Allonnes, route de Saumur à Tours par Bourgueil.

JOLIE HABITATION

De Campagne.

Jardin potager et d'agrément, avec un enclos de 1 hectare 65 ares de terre.

S'adresser à M. LEVESQUE, sur les lieux. (386)

AVIS

La liquidation de M. Chasle, ancien notaire à Saumur, devant se terminer incessamment, les personnes qui peuvent avoir encore des comptes à régler sont invitées à se présenter à l'étude de M^e Touchaleaume, notaire à Saumur.

Tous versements de sommes dues à la liquidation ne peuvent être valablement effectués qu'entre les mains de M^e Touchaleaume, notaire, chargé des recouvrements. (384)

A LOUER

Pour la Toussaint prochaine.

UNE MAISON, composée de deux chambres, cave, grenier, écurie et jardin, situés à l'entrée du bourg de St-Hilaire-St-Florent.

S'adresser à PIERRE SANZAY, forgeron audit lieu. (336)

A VENDRE

1° Deux petites FERMES, commune de St-Lambert.

2° Et le GRAND JARDIN de Nantilly, qui sera divisé au gré des acquéreurs.

S'adresser à M. GAURON-LAMBERT.

A VENDRE

Une MAISON (Café-Saumurois), sise rue Saint-Nicolas, n° 3.

S'adresser à M^e LE BLAYE, notaire.

L'EAU ET LA POMMADE ARCHELAIS

Est sans contredit la seule découverte qui, par ses nombreux succès, est reconnue infallible jusqu'à ce jour, pour la régénération de la chevelure et sa conservation.

Seul dépôt, à Saumur, chez M. BALZEAU, coiffeur. (255)

3 F. PHILOPODE. 3 F.

Cette composition nouvelle, inventée par ELIE MATHIEU, chimiste breveté, guérit les CORS AUX PIEDS en une minute, sans douleur et sans danger. — Il suffit d'envoyer pour 3 f. de timbres-poste ou un mandat à M. ELIE MATHIEU, chimiste à Lons-le-Saulnier (Jura), pour recevoir le PHILOPODE franco par le retour du courrier. (341)

Saumur, imprimerie de P.-M.-E. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Pu pour légalisation de la signature ci-contre.

En mairie de Saumur, le